

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur les RD n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501 pendant les travaux
d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le
déploiement de la fibre optique du 20 juillet au 28 août 2020,
sur la commune d'Andouillé, hors agglomération

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Nord

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 08 juillet 2020 présentée par l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, hors agglomération, sur la commune d'Andouillé nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'implantation, remplacement, recalage de poteaux et tirage raccordement pour le déploiement de la fibre optique, sur les routes départementales n° 101, 104, 115, 131, 206, 225 et 501, du 20 juillet au 28 août 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée dans les deux sens et suivant l'avancement du chantier, par la mise en place d'alternats, soit par feux tricolores, soit par alternat manuel et ou par signalisation de position (soit par panneaux, soit portée par véhicule), à savoir :

- RD 101, entre le PR 0+000 et PR 1+670,
- RD 104, entre le PR 10+929 et PR 12+900 et entre le PR 14+520 et PR 15+835,
- RD 115, entre le PR 14+651 et PR 18+945
- RD 131, entre le PR 2+536 et PR 4+200 et entre le PR 5 + 485 et PR 6+916
- RD 206, entre le PR 0+234 et PR 5+267
- RD 225, entre le PR 15+445 et PR 19+310
- RD 501, entre le PR 0+000 et PR 1+148

hors agglomération pour l'ensemble de ces sections.

Article 2 : La signalisation temporaire au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks ou l'un de ses sous-traitants.

Cette dernière sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M le Maire d'Andouillé. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

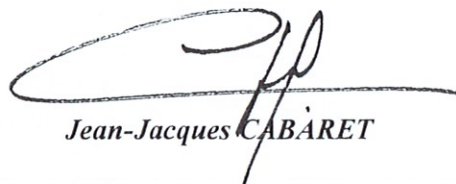
Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- M. le Maire d'Andouillé,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE.

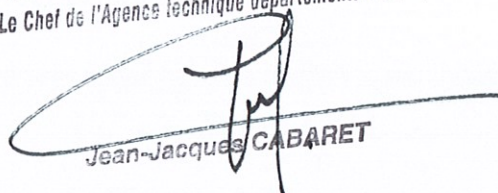
AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
10 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Jean-Jacques CABARET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :
Le Chef de l'Agence technique départementale Nord,


Jean-Jacques CABARET